



MISE EN LIGNE LE 03-08-2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNEL AUTORISÉ "À CHEVAL" SUR LE TROTTOIR ET
LA CHAUSSÉE DEVANT LE N°111 AVENUE CHARLES
REGAZZONI
(AU DROIT D'UN DÉMÉNAGEMENT)
LE SAMEDI 19 AOÛT 2023**

PL/AG
APM 23/1799

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 06 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par SAS DEMEFrance (SIRET N°802 772 400 00031), sise 242 Boulevard Voltaire 75011 PARIS, en date du 17 juillet 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement, (Madame Françoise THÉNAULT)

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre d'un déménagement situé au n°111 avenue Charles Regazzoni l'entreprise de déménagement DEMEFrance sera exceptionnellement autorisée à stationner « à cheval », son poids-lourd de déménagement, sur le trottoir et la chaussée, devant le n°111 avenue Charles Regazzoni, le samedi 19 août 2023, de 08h00 à 20h00.

- A cet effet, l'entreprise mettra en place des présignalisations, de part et d'autre du stationnement du poids-lourd, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

- Cet espace sera réservé au stationnement du poids-lourd de déménagement, sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°111 avenue Charles Regazzoni, au droit d'un déménagement, le samedi 19 août 2023, de 08h00 à 20h00.

ARTICLE 3 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 01 août 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint
Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 3 août 2023